

CONDITIONS GÉNÉRALES ARTBOX.PROJECT 8.0

1. INSCRIPTION

1.1 Tous les artistes, peu importe leur nationalité, peuvent postuler. Il n'y a pas de limite d'âge.

1.2 La taille de l'œuvre d'art peut être choisie librement.

1.3 L'œuvre d'art soumise doit être celle de l'artiste, qui doit en détenir tous les droits d'auteur. Ça veut dire que l'artiste doit avoir créé l'œuvre lui-même. Il ne doit pas s'agir d'une copie d'une autre œuvre d'art réalisée par un autre artiste.

1.4 Toutes les formes d'art et techniques sont autorisées.

1.5 Aucune œuvre pornographique, raciste ou inacceptable sur le plan éthique ne sera acceptée. La décision d'accepter ou non une œuvre d'art appartient exclusivement à ARTBOX. PROJECTS. Si une œuvre inacceptable n'est pas acceptée, les frais de participation seront remboursés.

1.6 Chaque artiste peut soumettre autant d'œuvres d'art qu'il le souhaite. Un formulaire doit être rempli pour chaque œuvre d'art et les frais de participation de 47 euros doivent être payés. La date limite d'inscription est fixée au 15 juin 2026.

2. SERVICES POUR LES PARTICIPANTS

2.1 Toutes les œuvres d'art enregistrées pour lesquelles les frais de participation ont été payés seront affichées sur l'un des deux écrans 4K de 86 pouces pendant le salon SWISSARTEXPO à Zurich (du 2 au 6 septembre 2026). Chaque œuvre sera étiquetée avec le nom de l'artiste, le nom de l'œuvre et un code QR personnel. Le code QR renverra vers le site web indiqué lors de l'inscription. Si une œuvre est vendue pendant la période d'exposition, l'artiste recevra 100 % du prix de vente.

2.2 Parmi toutes les œuvres soumises et affichées numériquement sur les écrans, le jury sélectionnera également 10 finalistes et 10 demi-finalistes pour l'exposition à Zurich. Les gagnants seront informés par e-mail le 2 juillet 2026.

2.3 Les œuvres originales des 10 finalistes seront exposées à Zurich lors du salon SWISSARTEXPO du 2 au 6 septembre 2026. Seule l'œuvre finaliste d'un artiste sera exposée à Zurich dans sa forme originale. Les autres œuvres enregistrées seront présentées numériquement sur l'un des deux écrans 86 pouces avec celles des autres participants. Les frais de transport des œuvres des finalistes vers la Suisse et retour, ainsi que les services sur place, seront pris en charge par ARTBOX.PROJECTS.

En gros, les services sur place comprennent :

- Un espace d'exposition pour les œuvres finalistes, y compris l'accrochage et le décrochage des œuvres
- L'aide du personnel de vente pendant toute la durée de l'exposition
- L'étiquetage de l'espace d'exposition selon les normes SWISSARTEXPO
- La création d'un code QR personnalisé qui renvoie directement au site web de l'artiste

Chaque finaliste va passer une semaine exclusive à l'Open Atelier à Palma de Majorque. (Pour plus de détails, cliquez ici : <https://www.casadelartepalma.com/openatelier>) La date sera fixée individuellement avec chaque artiste.

2.4 Les œuvres des 10 demi-finalistes ne seront pas exposées en tant qu'originaux. Elles seront plutôt présentées numériquement sur deux écrans HD de 86 pouces, avec aussi les noms, les titres des œuvres et un code QR perso qui renvoie à leur site web. Chacun des 10 demi-finalistes passera aussi une semaine à l'atelier ouvert de la Casa del Arte à Palma de Majorque. (Voir la description ici : <https://www.casadelartepalma.com/openatelier>) La date sera fixée individuellement avec chaque artiste.

2.5 L'artiste doit s'occuper de l'emballage de l'œuvre. Il ou elle doit s'assurer que l'œuvre arrive à bon port sans être abîmée. Si une caisse en bois est utilisée, elle ne doit pas peser plus de 10 kg et doit respecter les normes européennes de protection du bois. La caisse doit être facile à ouvrir d'un côté et doit être assemblée uniquement à l'aide de vis ; les clous ne sont pas autorisés. L'emballage doit aussi être adapté au transport retour. Les emballages en carton doivent aussi être faciles à ouvrir et réutilisables et ne doivent pas être complètement scellés avec du ruban adhésif. Il est fortement recommandé de fixer l'emballage intérieur (par exemple, le papier bulle) avec au maximum 1 à 2 petites bandes de ruban adhésif. L'artiste est personnellement responsable de tout dommage survenu pendant le transport et doit, s'il le souhaite, souscrire une assurance transport.

2.6 Chaque finaliste et demi-finaliste passera une semaine exclusive à l'Open Atelier de Palma de Majorque. (Voir la description ici : <https://www.casadelartepalma.com/openatelier>) La date sera fixée individuellement avec chaque artiste.

2.7 Tous les participants peuvent décider s'ils veulent vendre leurs œuvres. ARTBOX.GROUPS GmbH ne prend aucune commission sur les ventes.

2.8 Le transport des œuvres des 10 finalistes vers Zurich et retour sera financé par ARTBOX.GROUPS GmbH. Seuls les frais de transport organisés ou approuvés par ARTBOX.GROUPS GmbH seront pris en charge. Aucune responsabilité n'est acceptée pour les frais de transport non organisés par ARTBOX.GROUPS GmbH.

2.9 Les 20 artistes (10 finalistes et 10 demi-finalistes) seront présentés sur le site web ARTBOX.PROJECTS (www.artboxprojects.com). Ils seront également annoncés sur les réseaux sociaux ARTBOX.PROJECTS.

2.10 Chaque artiste participant recevra un certificat de participation personnel, qu'il pourra publier librement ou ajouter à son CV.

2.11 Chaque artiste participant recevra une image de son œuvre telle qu'elle a été affichée sur l'écran de SWISSARTEXPO.

2.12 Annulation, résiliation, report ou modification de l'exposition : la direction a le droit d'annuler une exposition pour un motif valable avant sa mise en œuvre, de la résilier prématurément, de la reporter ou d'adapter son fonctionnement aux circonstances. Dans ce cas, ARTBOX.GROUPS GmbH est libérée de ses obligations d'exécution et les participants ne peuvent pas demander l'exécution, le retrait ou une compensation. Les paiements déjà effectués ne seront pas remboursés. Les raisons importantes comprennent les cas de force majeure, les ordres officiels, les raisons économiques ou politiques qui rendent l'exécution correcte difficile ou déraisonnable.

3. VENTE D'ŒUVRES D'ART

3.1 Tous les participants peuvent décider de vendre ou pas les œuvres qu'ils ont enregistrées. L'équipe d'ARTBOX.PROJECTS va s'occuper de promouvoir activement la vente des œuvres exposées et de mettre en contact les acheteurs et les artistes. L'artiste touche tout le montant de la vente, sans commission pour ARTBOX.PROJECTS.

4. LIEN ENTRE ARTBOX.PROJECT 8.0 ET SWISSARTEXPO

4.1 ARTBOX.PROJECT 8.0 se tiendra pendant le salon SWISSARTEXPO dans la salle des événements SBB de la gare centrale de Zurich. ARTBOX.PROJECT est toutefois indépendant du salon SWISSARTEXPO. Les présentes conditions générales s'appliquent exclusivement à ARTBOX.PROJECT 8.0.

5. INFOS LÉGALES

5.1 En s'inscrivant, l'artiste accepte ces conditions générales.

5.2 En s'inscrivant, l'artiste dit qu'il détient les droits d'auteur sur l'œuvre enregistrée et que celle-ci n'est pas une copie d'une autre œuvre.

5.3 Les droits d'auteur restent à tout moment la propriété de l'artiste. ARTBOX.PROJECTS peut publier les œuvres sur son site web, ses réseaux sociaux et dans les médias imprimés liés à ARTBOX.PROJECT.

5.4 En cas de différence entre une version traduite des présentes conditions générales et le texte original en allemand, la version allemande prévaut.

5.5 Si certaines dispositions du présent contrat sont invalides ou inapplicables, la validité du reste du contrat n'en est pas affectée. La disposition invalide est remplacée par une disposition qui se rapproche le plus possible de l'objectif économique de la disposition invalide.

5.6 Le lieu de juridiction est le siège social d'ARTBOX.PROJECTS by ARTBOX.GROUPS GmbH à 6300 Zoug, Suisse.

Zoug, Suisse, le 7 janvier 2026